



MCK

CONTRAT N° 722/10525/SG/GC/2005

AVENANT N° 1

Ente

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES, en abrégé "GECAMINES" et en sigle "GCM", entreprise de droit congolais, immatriculée au nouveau registre du commerce de Lubumbashi sous le numéro 453, dont le siège social est situé au 419 boulevard Kamanyola, BP 450, Lubumbashi, en République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur ASSUMANI SEKIMONYO et Monsieur Paul FORTIN, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué Général, ci-après dénommée « GECAMINES », d'une part ;

et

MINING COMPANY KATANGA, société de droit congolais, immatriculée au nouveau registre de commerce de LUBUMBASHI, sous le numéro NRC 8518, et ayant son siège social au n° 2955, Avenue LUMUMBA, Commune LUBUMBASHI à Lubumbashi, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur Moïse KATUMBI, Président, ci-après dénommée "MCK", d'autre part.

PREAMBULE :

1. Attendu que MCK a conclu avec GECAMINES le contrat n° 648/6743/SG/GC/2004 du 29/07/2004, relatif à la prospection des gisements du polygone de Kinsevere et de Nambulwa ;
 2. Attendu que lors du bornage par GECAMINES, le gisement de Kinsevere s'est retrouvé dans le PE 528 et le P.R. 1058 ;
 3. Attendu que MCK et GECAMINES ont signé en date du 08/12/2005, le contrat n° 722/10525/SG/GC/2005, relatif à l'amodiation des droits attachés au permis d'exploitation des gisements du polygone de Kinsevere (PE 528) et de Nambulwa (PE 529) ;
 4. Attendu que MCK a sollicité de GECAMINES la correction du bornage pour que le gisement de Kinsevere puisse être exploité dans son intégralité ;
 5. Attendu que GECAMINES et MCK se sont mis d'accord pour étendre l'amodiation au nouveau gisement en tenant compte des espaces prévues pour les infrastructures ;
- W K

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Le paragraphe 1 de l'article 2 du contrat est modifié de la manière suivante :

Le présent contrat a pour objet l'amodiation, des droits miniers attachés au Permis d'Exploitation couvrant les gisements de Kinsevere et de Nambulwa, à MCK.

Le gisement de Kinsevere (P.E. 528) est modifié suivant les nouvelles coordonnées géographiques en annexe.

Article 2

L'article 4.1 du contrat d'amodiation est complété comme suit :

Le montant additionnel de pas de porte est fixé à 4.000.000 USD (quatre millions dollars américains) non remboursable et payable à la signature du présent avenant.

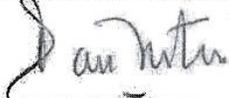
Article 3

Les autres dispositions du contrat d'amodiation demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Ainsi fait à Lubumbashi, le **20 DEC. 2006**, en deux exemplaires originaux, chaque Partie en retenant le sien.

POUR LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES



Paul FORTIN
Administrateur-Délégué Général

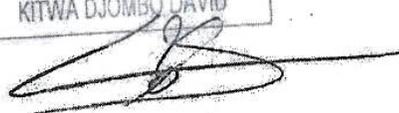
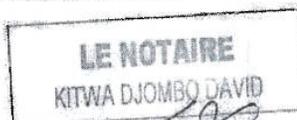
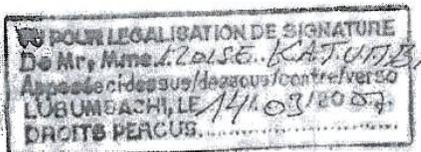


ASSUMANI SEKIMONYO
Président du Conseil d'Administration

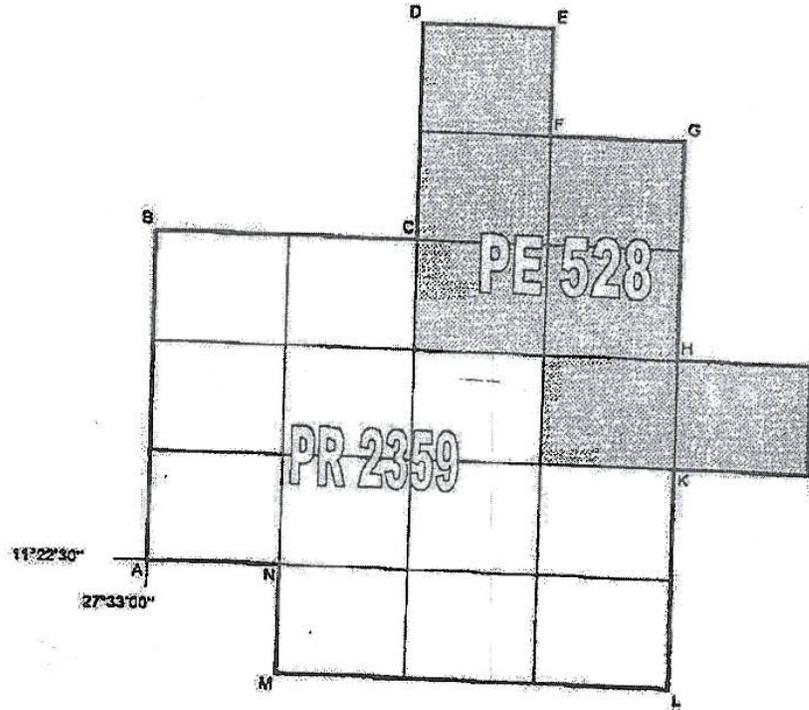
POUR MINING COMPANY KATANGA Sprl



Moïse KATUMBI
Président



COORDONNEES DE KINSEVERE (PE 528)



Pour Copie Certifiée Conforme
LUBUMBASHI, LE 14/03/2007

LE NOTAIRE
KITWA DJOMBO DAVID

[Signature]

	LONGITUDE			LATITUDE		
A	27°	33'	00"	11°	22'	30"
B	27°	33'	00"	11°	21'	00"
C	27°	34'	00"	11°	21'	00"
D	27°	34'	00"	11°	20'	00"
E	27°	34'	30"	11°	20'	00"
F	27°	34'	30"	11°	20'	30"
G	27°	35'	00"	11°	20'	30"
H	27°	35'	00"	11°	21'	30"
I	27°	35'	30"	11°	21'	30"
J	27°	35'	30"	11°	22'	00"
K	27°	35'	00"	11°	22'	00"
L	27°	35'	00"	11°	23'	00"
M	27°	33'	30"	11°	23'	00"
N	27°	33'	30"	11°	22'	30"
19 carrés						

- Ancienne situation : 7 carrés
- Ajouté : 12 carrés
- Nouvelle situation : 19 carrés

K

[Handwritten signature]
Ged'010